



# CONTRACTUELS DROITS DEVANT !

**D**u 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 vous désignerez vos **représentants** au sein de divers comités sociaux d'administration : au niveau local (CSA-L), mais aussi au niveau du réseau DGFIP (CSA-R) et enfin au plan ministériel (CSA-M). En complément, **vous élirez vos représentants dans deux commissions consultatives paritaires** (CCP1 ou CCP2).

A cette occasion, les agents en charge de gardiennage, nettoyage ou restauration relèveront de la CCP1. Quant à la future CCP2, elle s'adressera aux contractuels en CDD ou CDI.

A l'instar des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour les fonctionnaires, **les CCP se prononcent uniquement sur les décisions individuelles défavorables** : sanctions disciplinaires, licenciement, refus divers (ex : le temps partiel...)

## CONTRACTUELS, LE NOMBRE FAIT LA FORCE !

Depuis l'entrée en application de la loi de transformation de la fonction publique (n° 2019-828), **la possibilité de recourir aux contractuels a été considérablement élargie** quelle que soit la catégorie.

La DGFIP n'a pas manqué de s'engouffrer dans la brèche, dès 2021, en lançant une première campagne de recrutement massive.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que notre administration a profité de l'opportunité de **rémunérer ses recrues à moindre coût** puisqu'à cette occasion **si 50 % des postes ont été pourvus en catégorie C, un tiers des recrutés détenaient un niveau bac, et plus de la moitié un niveau bac +2.**

**F.O.-DGFIP**, n'entretient aucune espèce de naïveté, la **proportion des agents contractuels va croître dans les prochaines années**, aussi bien à la DGFIP que dans le reste de la Fonction publique. **F.O.-DGFIP**, organisation libre et indépendante, s'inscrit donc **aux côtés de tous les contractuels pour vous défendre** et s'assurer de la pérennité de nos missions.

Nous sommes d'autant plus légitimes à être dans l'action que **F.O.** est la **1<sup>ère</sup> organisation dans la Fonction publique d'État**. En conséquence, **F.O.-DGFIP défend tous les agents de la DGFIP et combat le « diviser pour mieux régner »** distillé insidieusement par ceux qui voudraient fractionner les agents de la DGFIP en groupes et sous groupes.

## UN AVENIR À CONSTRUIRE ENSEMBLE !

S'agissant de vos intérêts, **nous revendiquons de véritables négociations sur les rémunérations et la carrière des contractuels.**

**F.O.-DGFIP**, ne se satisfait pas **des évolutions à la marge du décret 86-83**. Ce texte maintient les contractuels dans une insécurité intolérable en faisant toujours peser le poids du licenciement sur les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) et celui du non-renouvellement pour les contractuels en contrat à durée déterminée (CDD).

Sur ce point, **nous exigeons de réels parcours de carrière** pour les agents en CDI et CDD, ainsi que des mesures concrètes **facilitant l'accès au statut** de fonctionnaire.

**F.O.-DGFIP**, dénonce l'**opacité des règles** fixant le montant des rémunérations à l'embauche, ainsi que les règles de la réévaluation triennale.

D'une manière générale, notre organisation reste particulièrement présente et vigilante dans les différentes instances afin de **veiller à la cohérence des mesures qui régissent le quotidien des agents de la DGFIP, indépendamment de leur statut.**

Plus spécifiquement, la représentativité de notre organisation lui permet d'**agir aux plus près du pouvoir réglementaire qui décide des droits et obligations des agents contractuels** dans la Fonction publique.

## DES CANDIDATS AU PLUS PRÈS DE VOUS !

**Vous pourrez compter sur nos candidats qui partagent votre quotidien.** Ils seront à votre service pour vous défendre et participer à l'élaboration de règles respectueuses de vos intérêts.

L'importance croissante que vous représentez dans les effectifs de la DGFIP est **une opportunité pour faire avancer vos droits.** **F.O.-DGFIP** est dès à présent à vos côtés dans le respect des valeurs républicaines qui sont les siennes.

## AVEC **F.O.-DGFIP**, DES REVENDICATIONS QUI FONT AVANCER VOS DROITS :

la **reconnaissance des qualifications** établies par les diplômes nationaux que détiennent les contractuels et une **rémunération** en cohérence avec les diplômes détenus

la possibilité pour tous les agents contractuels qui le souhaitent d'**accéder à un emploi sous statut** dans des conditions optimales notamment en matière de reprise des services antérieurs lors du classement en qualité de fonctionnaire

une **valorisation de l'expérience professionnelle** au travers d'une amélioration de la rémunération au fur et à mesure que les contractuels acquièrent de l'ancienneté

une politique ambitieuse en matière de **formation professionnelle** afin de faciliter, aussi bien la prise de poste, que le déroulement d'une carrière.

**FO**  
DGFIP

**LA** 

**FORCE**  
DU

**COLLECTIF !**

**ÉLECTIONS** 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE  
**PROFESSIONNELLES** 8 2022

**#JeVoteFO**